

Evaluation des incidences Natura 2000 préalable au projet d'implantation d'un Centre de Stockage de Déchets non fermentescibles peu évolutif (C.S.D) sur la commune d'Hardivillers (60)



AGENCE NORD ECOSPHERE
Conseil et ingénierie pour la nature
et le développement durable

28 rue du Moulin - 60490 CUVILLY (France)
Tél : 03 44 42 84 55 - Fax : 03 44 42 96 74

Alexandre MACQUET
Franck SPINELLI-DHUICQ

Décembre 2013

SOMMAIRE

PRÉSENTATION.....	4
1 - LOCALISATION ET PRÉSENTATION DU PROJET	5
1.1 - SITUATION DE LA ZONE ÉTUDIÉE	5
1.2 - DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET	6
2 - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	8
2.1 - OBJET DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	8
2.2 - DÉMARCHE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	9
2.3 - PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNÉS PAR LE PROJET.....	12
2.4 - PHASE DE TRIAGE DES SITES NATURA 2000.....	14
2.5 - CARACTÉRISATION DES INCIDENCES POTENTIELLES	22
2.6 - TYPES D'INCIDENCES ATTENDUS POUR CHAQUE ESPECE/HABITAT NATUREL EN FONCTION DE LA NATURE DU PROJET	24
2.7 - CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	25
BIBLIOGRAPHIE	26

Table des illustrations

Cartes

Carte 1 : localisation de la zone d'emprise de l'exploitation	5
Carte 2 : plan du CSD d'Hardivillers	7
Carte 3 : localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude	13
Carte 4 : cartographie des lignes de séparation des eaux	21
Carte 5 : localisation du site VBN4 intégré à la ZSC FR2200369	24

Figures

Figure 1 : synthèse des différentes phases de l'évaluation des incidences Natura 2000	11
Figure 2 : synthèse des espèces, animales et/ou végétales, et des habitats naturels désignés des sites Natura 2000	16
Figure 3 : enjeux et priorités de conservation des habitats naturels et les espèces animales et végétales	22
Figure 4 : définition des incidences notables ou significatives	22
Figure 5 : synthèse des incidences attendues pour les habitats naturels retenus	24

PRÉSENTATION

L'objectif de cette mission consiste à réaliser une évaluation des incidences Natura 2000, préalable au projet d'exploitation d'un Centre de Stockage de Déchets non fermentescibles peu évolutif (C.S.D) sur la commune d'Hardivillers (60).

Étude réalisée pour :



Société GURDEBEKE :

65 boulevard Carnot
60400 NOYON
Tél : 03 44 93 25 25 / fax : 03 44 93 25 26
e-mail : accueil@gurdebeke.com

Étude suivie par :

Jacky GURDEBEKE : gérant de la société

Étude réalisée par :



ÉCOTHÈME, agence nord ÉCOSPHÈRE

28, rue du Moulin - 60490 CUVILLY
Tél : 03 44 42 84 55 / fax : 03 44 42 96 74
e-mail : franck.spinelli@ecotheme.fr

Auteurs :

Alexandre MACQUET	Rédaction et cartographies
Franck SPINELLI-DHUICQ :	contrôle qualité

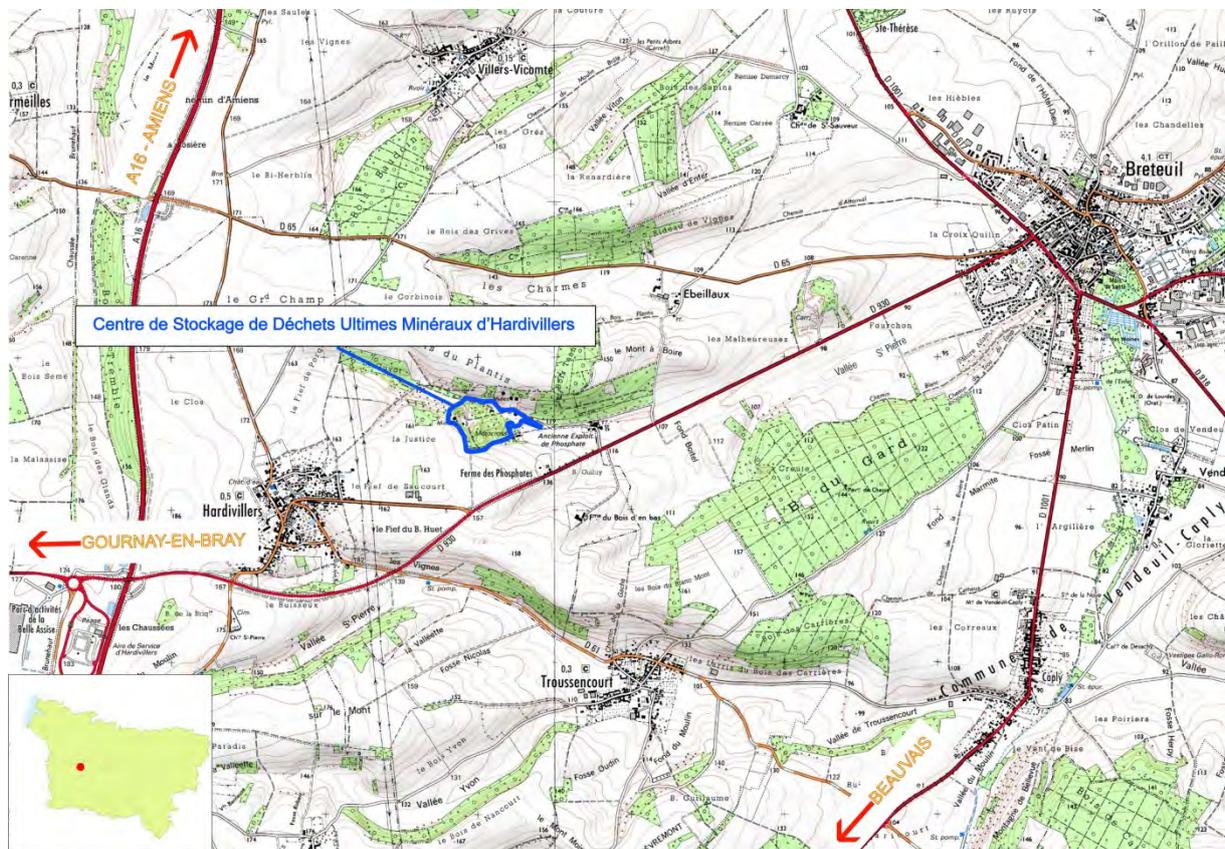
1 - LOCALISATION ET PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 - SITUATION DE LA ZONE ÉTUDIÉE

L'exploitation est localisée dans le département de l'Oise à une vingtaine de kilomètres au nord de Beauvais, à l'est de la commune d'Hardivillers (cf. Carte de localisation du projet ci-dessous).

La zone d'emprise de l'exploitation est implantée au sein de la région naturelle du Plateau Picard, essentiellement caractérisée par de grands espaces de cultures de betteraves, de pommes de terre, de céréales ponctuées de quelques boisements. Ce plateau est également entaillé par plusieurs vallées sèches comportant quelques coteaux crayeux au niveau desquels subsistent quelques pelouses calcicoles qui concentrent en général l'intérêt écologique.

La zone d'emprise de l'exploitation s'étend sur une surface globale de l'ordre de 12 hectares et comprend une mosaïque de milieux crayeux (fond de carrière recolonisé, pelouses, prairies, boisements...) issus d'une ancienne exploitation de phosphates à ciel ouvert et en galeries. Cette extraction a débuté vers 1887 et a perduré jusqu'en 1972. Une partie du site, où se situe actuellement la fosse de stockage des déchets minéraux, a été utilisée comme terrain de moto-cross avant son exploitation.



Carte 1 : localisation de la zone d'emprise de l'exploitation

1.2 - DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

Précisons que le C.S.D est actuellement en cours d'exploitation et que ce rapport s'intègre dans le cadre d'un nouveau dépôt de dossier en vue de régulariser une procédure réglementaire d'autorisation d'exploiter. En effet, le tribunal administratif de l'Oise a cassé, le 20/11/2013, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploité du 16/07/2010. La société GURDEBEKE bénéficie d'une autorisation provisoire d'exploiter d'une durée de un an.

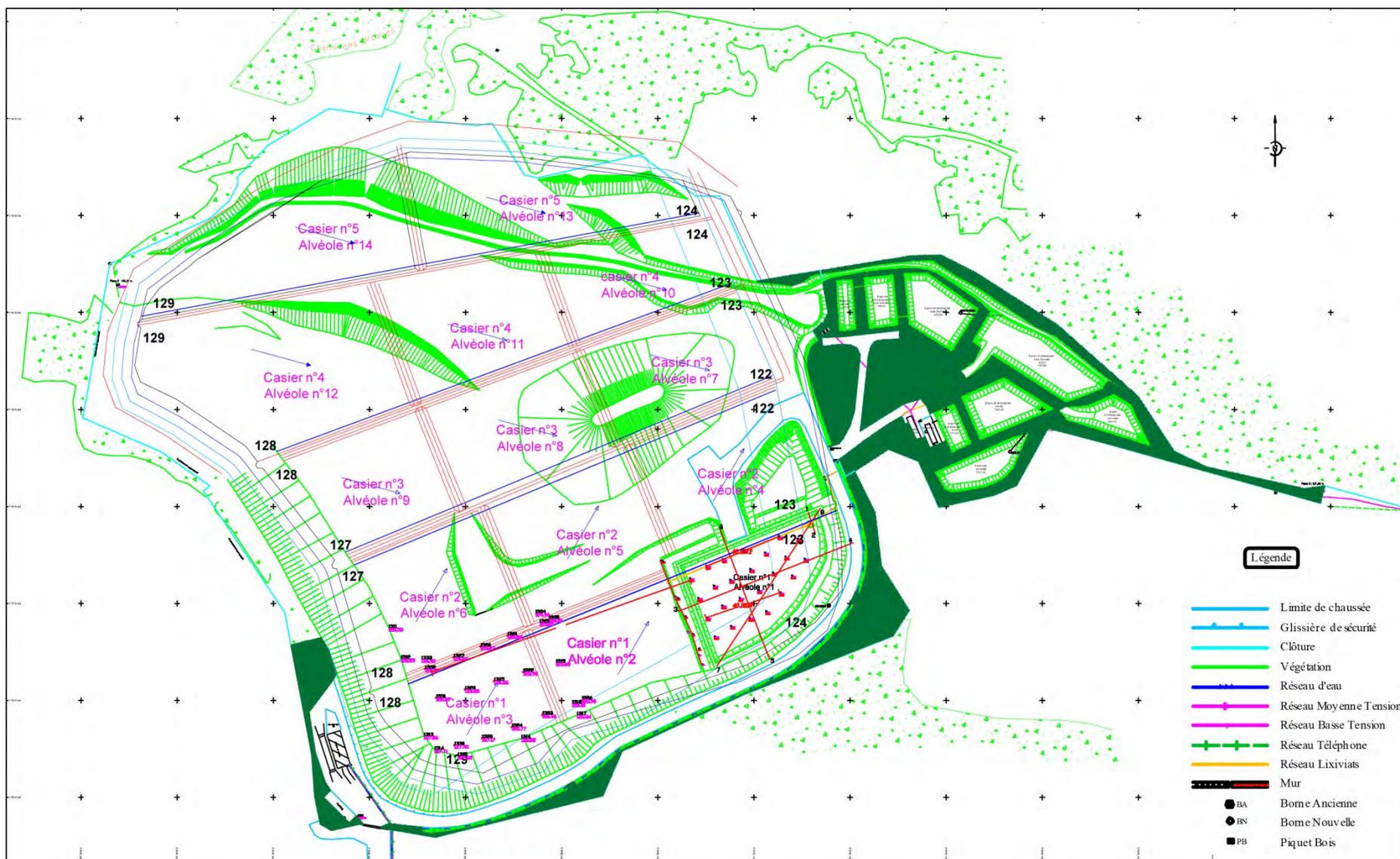
Le centre de stockage est destiné à recevoir des déchets ultimes minéraux non dangereux (150 000 tonnes/an pendant 22 ans). Le site du C.S.D (cf. carte 2 page suivante) s'étend sur une superficie d'environ 12 hectares, dont environ 8 hectares concernés par l'activité de stockage. Il correspond globalement à l'excavation où était installé l'ancien terrain de moto-cross.

La création du C.S.D a consisté à décapier les terrains en place au niveau du carreau de l'ancienne carrière (moto-cross) avec la réalisation d'une pente de 2% vers l'est. Ce décapage s'est effectué du sud vers le nord, afin de pouvoir constituer les 5 futurs casiers d'exploitation. Une couche de craie déstructurée extraite du fond de carrière en vue d'obtenir des pentes de 1/1 a été étalée au niveau des flancs.

Toutes les dispositions sont prises pour assurer l'étanchéité des casiers : craie compactée, 1 mètre d'argiles exogènes, géocomposite, géotextile...

Une fois arrivés au niveau topographique de réaménagement, les casiers seront recouverts d'une couverture finale comprenant : une couche de matériaux peu perméable, un géosynthétique, un niveau drainant et pour finir une couche de terre végétale ou arable sur 0,5 mètre permettant la plantation d'une végétation.

Carte 2 : plan du CSD d'Hardivillers



2 - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

2.1 - OBJET DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

En premier lieu, il convient de préciser que la démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements et/ou la poursuite des différentes activités humaines sur les sites et/ou leurs alentours, sous réserve, toutefois, qu'elles soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces, inscrits aux Formulaires Standards de Données (FSD) et ayant justifié de la désignation des sites. L'article 6 de la directive « Habitats » précise cependant que tout projet susceptible d'affecter les habitats et/ou les espèces inscrits aux directives « Habitats » et/ou « Oiseaux » doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard de l'état de conservation des sites Natura 2000 considérés.

Pour être en conformité avec l'article 6 de la directive « Habitats », l'État français a précisé le champ d'application du régime d'évaluation des incidences au travers des lois du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » et leurs décrets d'application.

Les modalités d'application du régime d'évaluation des incidences sont définies à l'article L414-4 du code de l'environnement et précisées par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010.

Suite au décret du 9 avril 2010

- L'article L414-19 du code de l'environnement définit la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que les manifestations et interventions soumis à approbation, autorisation ou déclaration qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 (Liste 1) ;
- L'article L414-20, quant à lui, précise les modalités d'élaboration des listes locales d'activités, plans et/ou programmes soumis à approbation, autorisation ou déclaration (par département) complémentaires à la liste nationale. Elles sont arrêtées par le préfet de département ou le préfet maritime après une phase de concertation auprès des acteurs du Territoire, consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation « nature » (CDNPS) et avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) (Liste 2) (cf. l'Arrêté du 16 décembre 2010 fixant la liste locale pour le département de l'Oise).

Suite au décret du 16 août 2011

- L'article R414-27 du code de l'environnement établit une liste de référence d'activités ne relevant actuellement d'aucun régime d'encadrement, c'est-à-dire d'activités non soumises à autorisation, approbation ou déclaration mais susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000. Dans chaque département, une liste locale (Liste 3) sera établie par le Préfet à partir de la liste nationale de référence. Précisons que cette liste est en cours d'élaboration en Picardie.

- L'article R414-29 du code de l'environnement définit enfin la mesure « filet » qui permet à l'autorité administrative de soumettre à évaluation des incidences tout plan, projet, programme... qui ne figurerait sur aucune des trois listes mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000.

2.2 - DÉMARCHE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

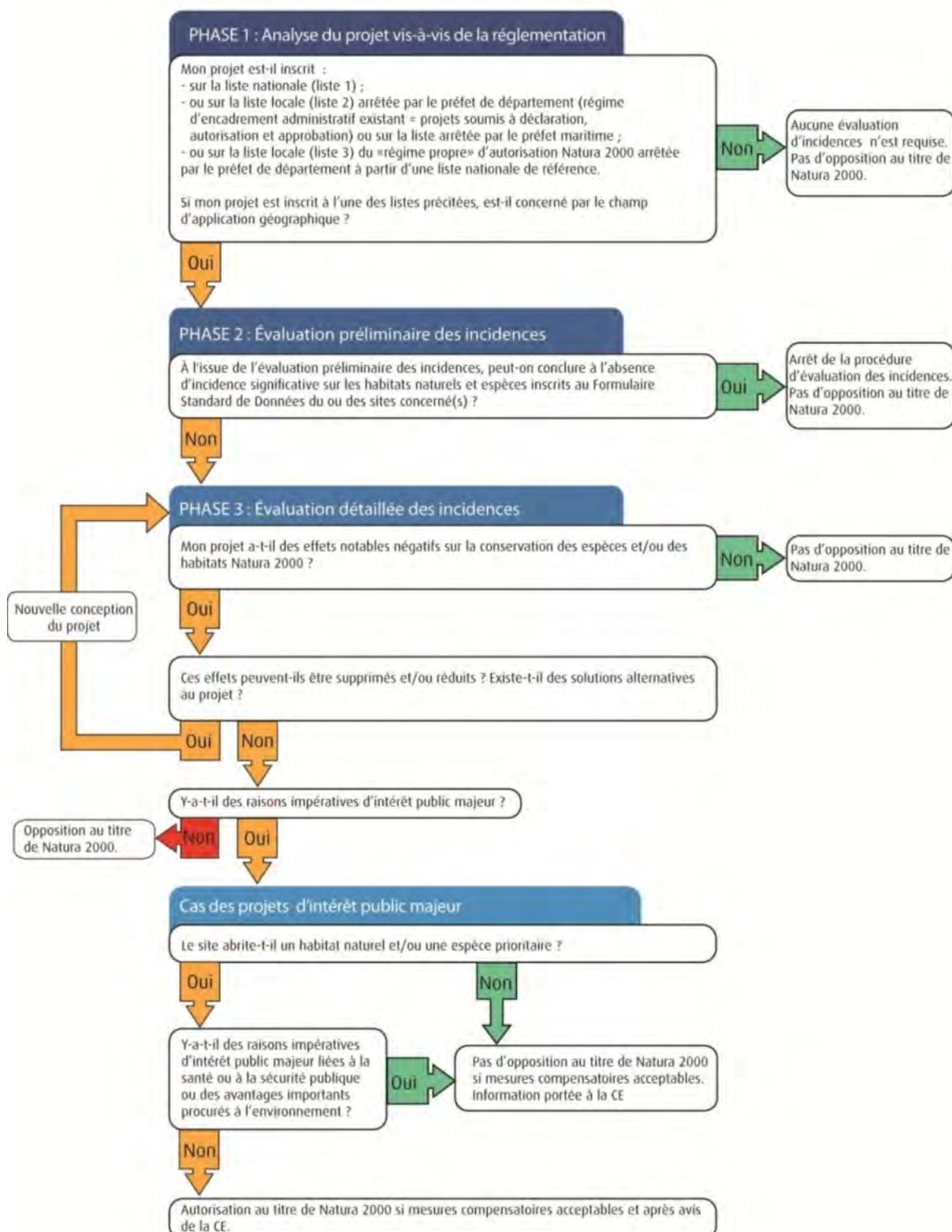
La *Figure 1 : Synthèse des différentes phases de l'évaluation des incidences Natura 2000* permet de visualiser la démarche complète relative à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Ainsi, dans les chapitres suivants, l'ensemble des espèces et des habitats naturels ayant justifié de la désignation des différents sites sera listé. Par une analyse croisée de la zone d'emprise et/ou d'influence du projet avec les aires d'évaluation spécifiques de chaque espèce et/ou habitat naturel, les incidences attendues du projet pourront être définies. Précisons que nous suivons les méthodes définies en Picardie (http://www.natura2000-picardie.fr/documents_incidences.html), qui sont traduites au travers des documents de cadrage et des éléments méthodologiques du document de guidance de la DREAL Picardie.

Phasage de la démarche d'évaluation des incidences (cf. *Figure 1 : Synthèse des différentes phases de l'évaluation des incidences Natura 2000*) :

- ① La première partie de l'évaluation consiste à savoir si le projet est inscrit sur une des deux listes établies suite au décret du 9 avril 2010. Dans le cas présent, l'exploitation du C.S.D d'Hardivillers est bien dans la liste nationale (« Travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact ». Régime d'encadrement : art. L. 122-1 à L. 122-3 et art. R. 122-1 à 122-16 du code de l'environnement).
- ② La seconde partie de l'expertise est constituée par l'évaluation préliminaire. Celle-ci consiste en une analyse bibliographique à l'issue de laquelle on établit la liste des espèces et des habitats naturels à retenir dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation préliminaire tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cas où elle conclut à l'absence d'incidence significative ou notable * (cf. *Figure 3 : Définition des incidences notables ou significatives*) sur les habitats naturels et espèces inscrits au Formulaire Standard de Données (FSD) du ou des sites concerné(s), c'est-à-dire que l'évaluation peut s'arrêter à la phase 2 du diagramme de la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000.
- ③ Dans le cas où le projet a des incidences notables ou significatives ou qu'il n'est pas possible de conclure de manière argumentée à l'absence d'incidence notable au terme de la phase d'évaluation préliminaire, le pétitionnaire doit fournir une évaluation détaillée des incidences. L'objectif étant de caractériser les effets notables négatifs, au regard des objectifs de conservation du site, et de proposer des mesures pour supprimer ou atténuer les incidences. Si les mesures complémentaires permettent de conclure à l'absence d'effets notables aux objectifs de conservation, l'évaluation est terminée, dans le cas contraire, l'évaluation doit être approfondie.

- ④ Lorsqu'il n'existe pas de solutions alternatives et que des incidences négatives demeurent, il faut alors évaluer la possibilité de mettre en œuvre des mesures compensatoires qui visent à maintenir la cohérence générale du réseau Natura 2000 dans son ensemble et les objectifs de conservation des habitats naturels et/ou des espèces concernées. Pour rappel, la mise en œuvre de mesures compensatoire n'est envisageable que pour des projets dont la réalisation relève de raisons impératives d'intérêt public majeur (RIIPM).

Figure 1 : synthèse des différentes phases de l'évaluation des incidences Natura 2000



2.3 - PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNÉS PAR LE PROJET

La zone d'étude n'est intégrée dans aucun site Natura 2000. Dans un rayon de 20 km autour du projet, il existe toutefois 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) (cf. Carte 3 : Localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude) :

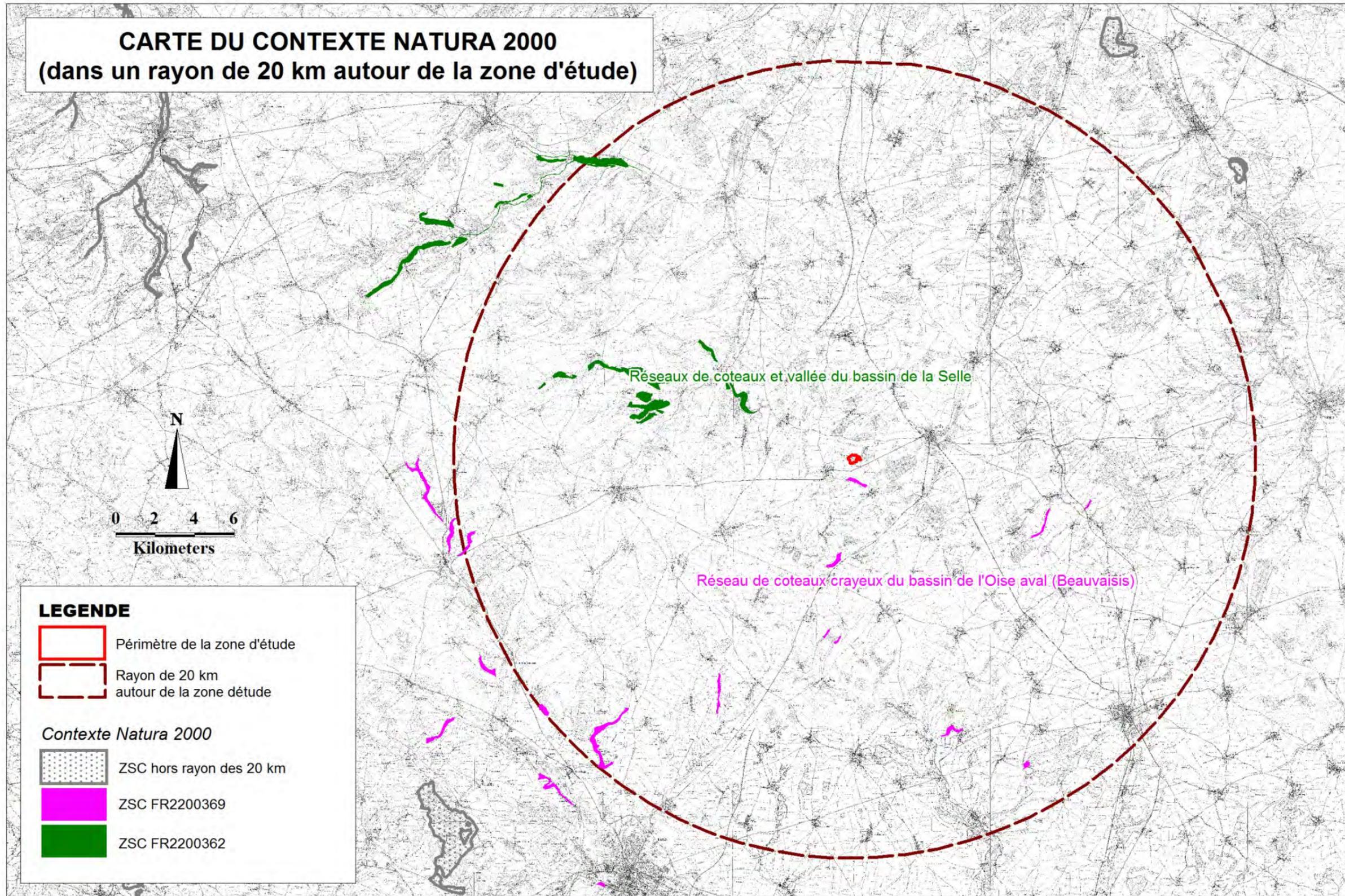
- la **ZSC n° FR2200369** nommée « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (environ 416 ha) située à environ 700 mètres au sud de la zone d'étude pour l'unité la plus proche et jusqu'à 30 kilomètres pour le secteur le plus éloigné. Cette ZSC est un site éclaté constituant un exemple représentatif des potentialités en habitats du plateau picard méridional. Le paysage actuel est issu de l'abandon plus ou moins prononcé des anciennes traditions pastorales. Sur ce site qui revêt un caractère climatique continental sec, on retrouve donc de nombreux stades de successions végétales caractéristiques des sols calcaires, depuis la pelouse sèche méso-xérophile jusqu'à la hêtraie neutrophile.

Cette typicité confère au site une valeur floristique remarquable : de nombreuses espèces menacées, une grande diversité d'orchidées (ex : l'Orchis homme-pendu), 7 espèces protégées dont le Sisymbre couché - *Sisymbrium supinum* visée à l'annexe II de la directive « habitats ». Du point de vue faunistique, le site regorge encore d'une importante richesse. On trouve notamment quatre espèces de chiroptères (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grand Murin et Murin de Bechstein) et un lépidoptère rhopalocère (le Damier de la Succise) visées à l'annexe II de la directive « habitats ».

- la **ZSC n° FR2200362** nommée « Réseau de coteau et vallée du bassin de la Selle » (environ 579 ha) située à environ 5200 mètres au nord-ouest de la zone d'étude pour le secteur le plus proche et jusqu'à 23 kilomètres pour le secteur le plus éloigné. Le réseau de coteaux et de vallées du bassin de la Selle constitue un ensemble complémentaire de cinq vallées sèches et humides typiques du plateau picard central rassemblant :
 - un réseau de coteaux crayeux chauds et secs, où se développe un ensemble de pelouses qui, abandonnées à la dynamique naturelle, s'embroussaille jusqu'à constituer des bois de pente ;
 - un réseau fluvial de ruisseaux à cours rapide constituant l'un de rares réservoirs biologiques aquatiques du plateau picard.

L'intérêt écologique qui en découle est par conséquent remarquable. On peut citer neuf espèces visées à l'annexe II de la directive « habitats » dans le FSD : quatre chiroptères (Grand Rhinolophe, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées et Murin de Bechstein), deux poissons (Lamproie de Planer et Chabot) ainsi que quatre invertébrés (Lucane cerf-volant, Écrevisse à pattes blanches, Damier de la succise et Vertigo des moulins). De plus, notons la présence d'une flore de pelouses et d'herbiers aquatiques bien développés, de mousses, mais aussi de nombreuses populations d'insectes, d'oiseaux, de trois espèces rares de reptiles, de poissons, d'invertébrés aquatiques...).

**CARTE DU CONTEXTE NATURA 2000
(dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude)**



Carte 3 : localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude

2.4 - PHASE DE TRIAGE DES SITES NATURA 2000

Méthodologie de la phase de triage :

Les tableaux, permettant d'effectuer la phase de triage, sont composés des espèces et habitats naturels ayant justifié de la désignation des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude. Ces espèces et habitats naturels sont inscrits aux Formulaires Standards de Données (FSD) et/ou notés dans les documents d'objectifs (DOCOB) de chaque site Natura 2000. Toutefois, il est possible que des espèces ou habitats naturels présents dans le FSD ne soient pas notés dans les DOCOB. En effet, certains habitats naturels et/ou espèces listés dans les FSD sont issus d'anciennes données bibliographiques (parfois plus de 30 ans) et n'ont pas été recontactés au cours des prospections lors de la rédaction des DOCOB. Dans ce cas les données bibliographiques du FSD non mentionnées dans le DOCOB feront l'objet d'une évaluation des incidences qui sera, par définition, considérée comme nulle.

Spécifions ici qu'il est nécessaire d'intégrer dans l'analyse les observations mentionnées dans le DOCOB, car à terme le FSD sera mis à jour sur cette nouvelle base. Cela garantit donc une sécurité réglementaire du dossier.

Dans notre cas, les deux DOCOB des sites concernés sont disponibles (ZSC FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) », et la ZSC FR2200362 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle »). Les FSD n'ayant pas encore été mis à jour, les données relatives aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire listés pour ces sites, ont été complétées avec celles notées dans les DOCOB. Pour dissocier les données et clarifier la démarche, un code couleur a été établi :

- en **noir** : habitat naturel ou espèce listé dans le FSD et dans le DOCOB ;
- en **rouge** : habitat naturel ou espèce listé dans le FSD seul et non repris dans le DOCOB car espèce/habitat naturel disparu et/ou non recontacté, (l'absence de ces habitats naturels et/ou espèces justifie l'absence d'incidence) ;
- en **bleu** : habitat naturel ou espèce listé dans le DOCOB, non connu à l'époque du FSD et n'ayant pas été mis à jour dans ce dernier.

Ensuite, le principe de tri consiste à ne retenir que les espèces et/ou habitats naturels du site Natura 2000 dont les aires d'évaluation spécifiques se superposent au périmètre de l'emprise du projet.

Les aires d'évaluation spécifiques* pour chaque espèce et habitat naturel d'intérêt communautaire, ont été précisées selon la méthodologie établie en Picardie. Cette aire est ainsi définie d'après les rayons d'action et la taille des domaines vitaux. Le domaine vital d'une espèce peut se définir comme l'ensemble des habitats (aire) de l'espèce dans lesquels elle vit et qui suffit à répondre à ses besoins (reproduction, alimentation, élevage et repos). L'aire d'influence du projet correspond au périmètre d'emprise du projet et la zone dans laquelle les éventuels effets et risques directs et/ou indirects liés au projet sont potentiellement pressentis.

* Ces aires ont fait l'objet d'une évaluation puis d'une validation par le CSRPN de Picardie. Précisons également que cette analyse est basée sur le tableau issu du site web de la DREAL Picardie : <http://www.natura2000-picardie.fr/>.

La phase de triage consiste donc à croiser ces différents paramètres : l'aire d'influence du projet, la distance des habitats naturels et/ou espèces par rapport au projet et l'aire

d'évaluation spécifique des espèces. La localisation des espèces et/ou des habitats naturels au sein des sites Natura 2000 est donnée à partir des cartographies issues du DOCOB.

Enfin, pour le cas des habitats naturels et/ou espèces liés aux milieux humides, l'aire d'évaluation spécifique correspond à des critères relatifs aux conditions hydriques ou hydrogéologiques (bassins versants) sans notion de distance précise. Dans ce cas, la phase de triage consiste à prendre en considération uniquement les habitats naturels et/ou espèces étant sous influence avec le projet de par leur connexion hydraulique directe et/ou indirecte avec celui-ci. L'analyse consiste ici à croiser les sous bassins versants (cf. *Carte 7 : Cartographie des lignes de séparation des eaux*), l'aire d'influence du projet, la localisation des habitats naturels et/ou espèces par rapport au projet (amont ou aval hydraulique) et l'aire d'évaluation spécifique des espèces.

Précisons qu'aucun site Natura 2000 présent dans un rayon des 20 km autour du projet, n'est inclus dans le périmètre d'emprise du projet. On peut donc écarter toute incidence directe vis-à-vis du projet.

Figure 2 : synthèse des espèces, animales et/ou végétales, et des habitats naturels désignés des sites Natura 2000

Nom du site & Distance minimale par rapport au projet	Espèces ou habitats du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
Espèces			
Chiroptères			
ZSC n°FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » à environ 700 m au sud de la zone d'étude pour le secteur le plus proche (site polynucléaire)	<i>Myotis bechsteinii</i> – Murin de Bechstein	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hibernation	Non 2 individus ont été contactés dans une cavité à Beauvais et 2 autres dans une cavité à Saint-Maur. Ces données se situent en dehors de l'aire d'évaluation spécifique (> à 21 km) de l'espèce considérée. Le projet ne générera donc aucune incidence indirecte notable sur l'espèce.
	<i>Myotis myotis</i> – Grand Murin		Non Observé sur les communes de Fontaine-Lavaganne, Marseille-en-Beauvaisis, Troissereux et Lataule (toutes distantes de plus de 10 km par rapport au projet). La plus grande colonie de mise-bas (plus de 300 femelles) pour la Picardie se trouve dans les combles du château de Troissereux (distant de plus de 20 km par rapport au projet). Notons également 50 à 58 femelles gestantes comptées en 2008 au château d'Achy (distant de 20 km par rapport au projet). L'ensemble de ces données se situent en dehors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce considérée. Le projet ne générera donc aucune incidence indirecte notable sur l'espèce.
	<i>Myotis emarginatus</i> – Murin à oreilles échancrées		Non 38 individus ont été contactés dans une cavité à Marseille-en-Beauvaisis, l'espèce a également été contactée à Saint-Maur (distant de plus de 20 km par rapport au projet). De nombreux individus sont présents dans les souterrains du Beauvaisis ce qui peut laisser penser qu'une colonie de mise-bas doit être présente en vallée du Thérain. Ces données se situent en dehors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce considérée. Le projet ne générera donc aucune incidence indirecte notable sur l'espèce.
	<i>Rhinolophus hipposideros</i> – Petit Rhinolophe		Non 1 individu contacté dans une cavité à Troissereux (distant de plus de 20 km par rapport au projet). Cette donnée se situe en dehors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce considérée. Le projet ne générera donc aucune incidence indirecte notable sur l'espèce.
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – Grand Rhinolophe		Non D'après les données de Picardie Nature, l'espèce est notée qu'en effectif réduit en hibernation dans certains souterrains du Beauvaisis. Sur les secteurs du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, l'espèce n'est plus très présente hormis quelques rares données en hibernation. D'après le plan d'action chiro il n'existe que des données d'hibernation. Toutes les données se situent en dehors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce considérée. Le projet ne générera donc aucune incidence indirecte notable sur l'espèce.
	Invertébrés		
	<i>Callimorpha quadripunctaria</i> – Écaille chinée		Non Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet d'une évaluation particulière. En effet, le groupe d'experts sur les invertébrés de la Convention de Berne considère que seule la sous-espèce <i>Callimorpha quadripunctaria subsp. rhodensis</i> (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe (erreur de transcription dans la directive).

ZSC n°FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » à environ 700 m au sud de la zone d'étude pour le secteur le plus proche (site polynucléaire)	<i>Euphydryas aurinia</i> - Damier de la succise	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non Le Damier de la succise est localisé sur les pelouses sèches, avec présence de Genévriers, de la commune de Milly-sur-Thérain (seule population de l'Oise). La donnée se situe en dehors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce considérée (> à 20 km). Le projet ne générera donc aucune incidence indirecte notable sur l'espèce.
	Flore		
	<i>Sisymbrium supinum</i> - Sisymbre couché	3 km autour du périmètre de la station	Non 7 stations ont été localisées en 2012 sur la commune de Mesnil-sur-Bulles (distant de plus de 15 km par rapport au projet). Ces stations se trouvent en dehors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce considérée. Le projet ne générera donc aucune incidence indirecte notable sur l'espèce.
	Habitats naturels		
	5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3 km autour du périmètre de l'habitat	Oui Rappelons que cette ZSC est caractérisée par son éclatement géographique. Seul le sous-site VBN4 se trouve dans l'aire d'évaluation spécifique (coteau "les vignes").
	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)		
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)			
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>			
8160 - Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*		Non Cet habitat n'est pas présent au sein du sous-site VBN4. En référence aux cartes de localisation de l'habitat issues du DOCOB, le projet n'est pas inclus (> 9 km) dans son aire d'évaluation spécifique. Le projet ne générera donc aucune incidence indirecte notable sur l'espèce.	
ZSC n°FR2200362 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » à environ 5200 m au nord-ouest de la zone d'étude pour le secteur le plus proche (site polynucléaire)	Espèces		
	Chiroptères		
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – Grand Rhinolophe	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hibernation	Non Le FSD indique la présence de l'espèce en hivernage. Dans le cadre des inventaires réalisés pour le DOCOB du site Natura 2000, le Grand Rhinolophe n'a pas été contacté. Le projet ne générera donc pas d'incidence indirecte notable sur l'espèce.
<i>Myotis myotis</i> – Grand Murin	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hibernation	Non Dans le cadre des inventaires réalisés pour le DOCOB, le Grand Murin a été contacté seulement à quatre reprises de façon certaine. L'espèce est présente sur le site Natura 2000 et les milieux environnants : un contact dans la vallée des Evoissons sur la commune de Frémontiers, un au cœur du « bois de Posières » sur la commune d'Equennes-Eramecourt, un en chasse sur un coteau de la commune de Fontaine-Bonneleau, un en transit ou chasse le long d'un coteau « bois Vidame » et un possible au sein du « bois des Chênes » sur la commune de Catheux. En référence aux cartes de localisation de l'espèce issues du DOCOB, celle-ci a été contactée à environ 11 km au minimum du projet. Toutes les données se situent en dehors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce considérée. Le projet ne générera donc pas d'incidence indirecte notable sur l'espèce.	

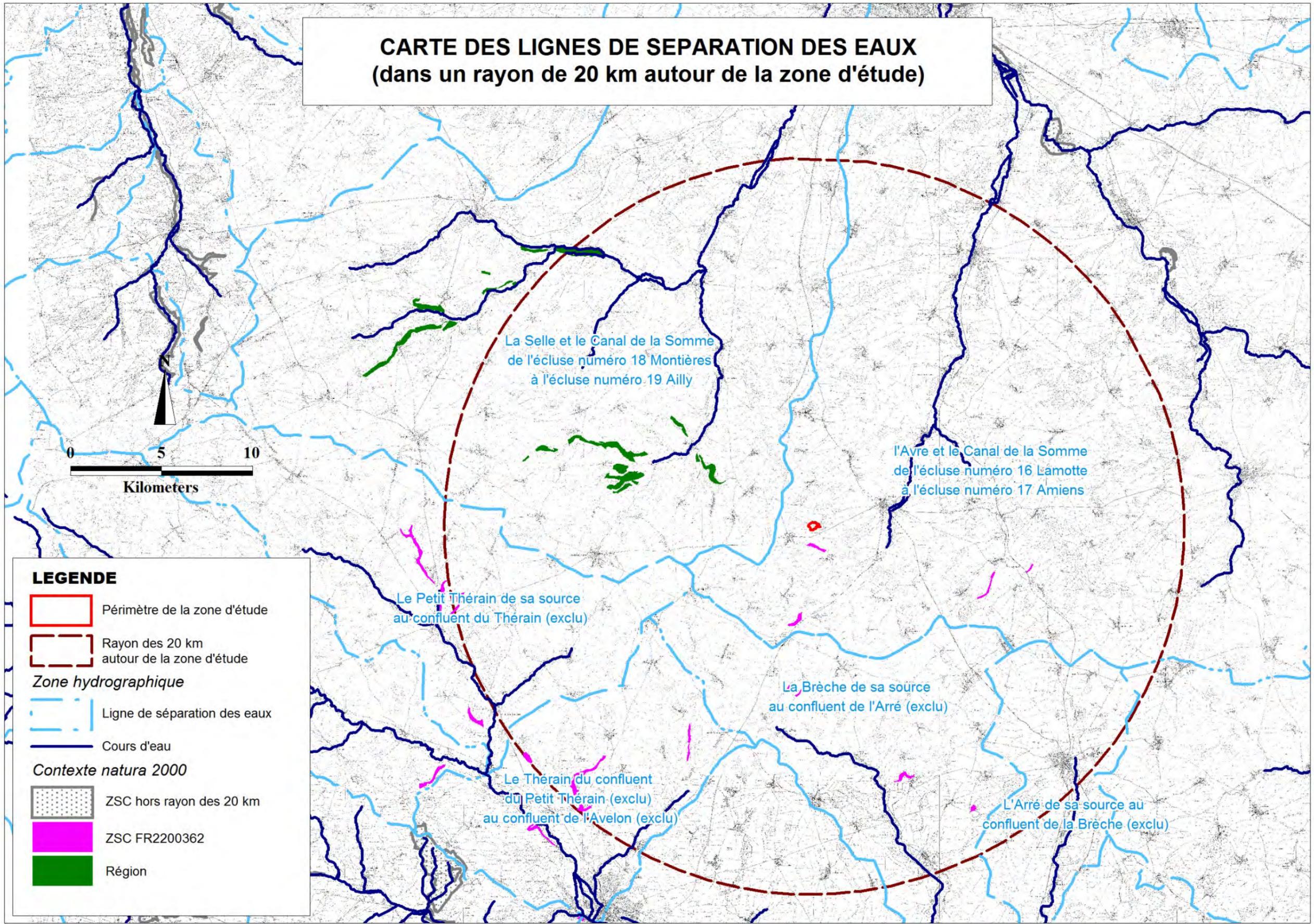
ZSC n°FR2200362 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » à environ 5200 m au nord-ouest de la zone d'étude pour le secteur le plus proche (site polynucléaire)	<i>Myotis emarginatus</i> – Murin à oreilles échancrées	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hibernation	<p>Non</p> <p>Dans le cadre des inventaires réalisés pour le DOCOB du site Natura 2000, le Murin à oreilles échancrées a été contacté seulement à quatre reprises : contacts d'individus en transit ou en activité de chasse. Les localités concernées par ses contacts (Frémontiers, Eramécourt, Agnières et Choqueuse-les-bénards) se situent à plus de 11 km du projet. Aucun gîte d'hibernation et/ou de parturition n'a été découvert au sein du site natura 2000.</p> <p>Toutes les données se situent en dehors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce considérée. Le projet ne générera donc pas d'incidence indirecte notable sur l'espèce.</p>
	<i>Myotis bechsteinii</i> – Murin de Bechstein	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hibernation	<p>Non</p> <p>Dans le cadre des inventaires réalisés pour le DOCOB, le Murin de Bechstein a été contacté à trois reprises avec certitude et a deux reprises avec un doute lié à des écholocations proches d'une autre espèce. Les localités concernées par ses contacts (Famechon, Agnières, Eramécourt « bois de baillon et Choqueuse-les-bénards à l'est du « Vois de Vidame ») se situent à plus de 11 km du projet. Toutes les données se situent en dehors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce considérée. Le projet ne générera donc pas d'incidence indirecte notable sur l'espèce.</p>
	Poissons		
	<i>Lampetra planeri</i> - Lamproie de Planer	Bassin versant ; Nappe phréatique liée à l'habitat.	<p>Non</p> <p>La Lamproie de Planer est observée sur le bassin de la Somme : la Selle à Conty et la Somme à Eaucourt (distant de 15 km minimum par rapport au projet). Sur la ZSC, les radiers et plats courants au substrat sablogravillonneux sont particulièrement appréciés. La cartographie des habitats de cette espèce n'a pas été faite en raison du peu de données existantes au sein de la ZSC. Toutefois, l'habitat avéré de la Lamproie de Planer est situé dans un sous-bassin versant différent de celui de la zone d'étude. Il n'existe donc aucun lien hydraulique entre le site étudié et les habitats de l'espèce considérée (cf. carte 4 : Cartographie des lignes de séparation des eaux). Dans ce contexte, le projet n'aura donc pas d'incidence indirecte notable sur les habitats favorables à cette espèce.</p>
	<i>Cottus gobio</i> - Chabot	Bassin versant ; Nappe phréatique liée à l'habitat.	<p>Non</p> <p>Le Chabot est bien réparti sur la vallée de la Selle et des Evoissons : La morphologie des rivières (plat courant) et la présence de fonds à granulométrie diversifiée (sable, graviers, pierres...) ont permis à cette espèce de coloniser l'ensemble du réseau hydrographique. En référence aux cartes de localisation de l'espèce issues du DOCOB, les habitats avérés du Chabot sont tous situés à plus de 18 km au nord-ouest de la zone d'étude et dans un sous-bassin versant différent de celui de cette dernière. Il n'existe donc aucun lien hydraulique entre le site étudié et la zone Natura 2000 considérée (cf. carte 4 : Cartographie des lignes de séparation des eaux). Dans ce contexte, le projet n'aura pas d'incidence indirecte notable sur les habitats favorables à cette espèce.</p>
	Invertébrés		
	<i>Lucanus cervus</i> – Lucane cerf-volant	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	<p>Non</p> <p>L'espèce est globalement présente sur l'ensemble des secteurs boisés de la ZSC qui présentent des peuplements de feuillus matures. En référence aux cartes de localisation de l'espèce issues du DOCOB, le projet n'est pas inclus dans son aire d'évaluation spécifique (> 9 km des points d'observation des individus les plus proches). Le projet n'aura donc pas d'incidence indirecte notable sur l'espèce.</p>

<p>ZSC n°FR2200362 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle »</p> <p>à environ 5200 m au nord-ouest de la zone d'étude pour le secteur le plus proche (site polynucléaire)</p>	<p><i>Callimorpha quadripunctaria</i> – Écaille chinée</p>	<p>Non</p> <p>Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet d'une évaluation particulière. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la Convention de Berne considère en effet que seule la sous-espèce <i>Callimorpha quadripunctaria subsp. rhodensis</i> (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe (erreur de transcription dans la directive).</p>		
	<p><i>Austropotamobius pallipes</i> - Écrevisse à pieds blancs</p>	<p>Bassin versant ; Nappe phréatique liée à l'habitat.</p>	<p>Non</p> <p>Données historiques du FSD. Présence de l'espèce non confirmée lors de l'élaboration du DOCOB donc considérés comme non présente. Dans ce contexte l'absence de l'espèce justifie à elle seule l'absence d'incidence notable sur cette dernière</p>	
	<p><i>Euphydrias aurinia</i> - Damier de la succise</p>	<p>1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux</p>	<p>Non</p> <p>Le Damier de la Succise n'est connu que sur deux zones de larris situées dans la partie ouest du site, autour de la commune d'Equennes – Eramecourt (données du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, cf. atlas cartographique). En référence aux cartes de localisation de l'espèce issues du DOCOB, le projet n'est pas inclus dans son aire d'évaluation spécifique (> 20 km des points d'observation des individus). Le projet n'aura donc pas d'incidence indirecte notable sur l'espèce.</p>	
	<p><i>Vertigo moulinsiana</i> - Vertigo de Des Moulins</p>	<p>Bassin versant ; Nappe phréatique liée à l'habitat.</p>	<p>Non</p> <p>Espèce observée dans des cariçaies humides riveraines le long des berges des étangs de Frémontiers, au nord du site. En référence aux cartes de localisation de l'espèce issues du DOCOB, l'habitat avéré du Vertigo de Des Moulins est situé à environ 18 km au nord-ouest du projet et dans un sous-bassin versant différent de celui de la zone d'étude. Il n'existe donc aucun lien hydraulique entre le site étudié et la zone Natura 2000 considérée (cf. carte 4 : Cartographie des lignes de séparation des eaux). Dans ce contexte, le projet n'aura ainsi pas d'incidence indirecte notable sur les habitats favorables à cette espèce.</p>	
	<p>Habitats naturels</p>			
<p>3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i></p>	<p>Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat</p>	<p>Non</p> <p>Cet habitat est présent sur trois des étangs de Frémontiers et sur l'étang de Guizancourt, tous situés à plus de 18 km au nord-ouest du projet et dans un sous-bassin versant différent de celui-ci. Il n'existe donc aucun lien hydraulique entre le site étudié et la zone Natura 2000 considérée (cf. carte 4 : Cartographie des lignes de séparation des eaux). Dans ce contexte, le projet n'aura donc pas d'incidence indirecte notable sur cet habitat naturel.</p>		
<p>3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i></p>	<p>Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat</p>	<p>Non</p> <p>Cet habitat est présent le long de la rivière des Evoissons, principalement à Guizancourt, Famechon et Frémontiers situé à plus de 18 km au nord-ouest du projet et dans un sous-bassin versant différent de celui-ci. Il n'existe donc aucun lien hydraulique entre le site étudié et la zone Natura 2000 considérée (cf. carte 4 : Cartographie des lignes de séparation des eaux). Dans ce contexte le projet n'aura donc aucune incidence indirecte notable sur cet habitat naturel.</p>		
<p>5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p>	<p>3 km autour du périmètre de l'habitat</p>	<p>Non</p> <p>Ce type d'habitat est observé à Catheux et Fontaine Bonneleau ainsi qu'à Guizancourt et Eramecourt. En référence aux cartes de localisation de l'habitat issues du DOCOB, le projet n'est pas inclus (> 5 km) dans son aire d'évaluation spécifique. Le projet n'aura donc pas d'incidence indirecte notable sur l'espèce.</p>		

ZSC n°FR2200362 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » à environ 5200 m au nord-ouest de la zone d'étude pour le secteur le plus proche (site polynucléaire)	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	3 km autour du périmètre de l'habitat	<p>Non</p> <p>Les pelouses calcicoles de ce site Natura 2000 sont localisées sur les communes de Méréaucourt, Eramécourt, Guizancourt, Frémontiers et Fontaine Bonneleau. En référence aux cartes de localisation de l'habitat issues du DOCOB, le projet n'est pas inclus (> 5 km) dans son aire d'évaluation spécifique. Le projet n'aura donc pas d'incidence indirecte notable sur l'espèce.</p>
	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	<p>Non</p> <p>Cet habitat est présent sur les berges des Petits Evoissons, des Evoissons ainsi qu'au niveau d'ourlets forestiers à Guizancourt et Daméraucourt en bordure de chemins. Il a également été observé sur la commune de Choqueuse-les-Bénards et Catheux, en bordure de routes. Ces sites sont tous situés à plus de 10 km du projet et se localisent dans un sous-bassin versant différent de ce dernier. Il n'existe donc aucun lien hydraulique entre le site étudié et la zone Natura 2000 considérée (cf. carte 4 : Cartographie des lignes de séparation des eaux). Dans ce contexte, le projet n'aura donc aucune incidence indirecte notable sur ces habitats naturels.</p>
	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat	<p>Non</p> <p>Cet habitat est réparti sur les communes de Guizancourt, Equennes-Eramécourt, Daméraucourt et Fontaine-Bonneleau. En référence aux cartes de localisation de cet habitat issues du DOCOB, le projet n'est pas inclus (> 6 km) dans son aire d'évaluation spécifique. Le projet n'aura donc aucune incidence indirecte notable sur ces habitats naturels.</p>
	9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	<p>Non</p> <p>Cet habitat a été observé dans le bois de « la Grande Pièce » (à Guizancourt), dans le bois du « Champ rond » (à Méréaucourt), dans le bois « du Patis madame » (à Elencourt), dans le bois « du Mesni » (au Mesnil-Conteville), dans le bois « du Camp Jourdain », le bois « de Choqueuse », le bois « Vidame » et « des chênes » (à Catheux), dans le bois « des grillons » et le bois « Brulé » (à Fontaine-Bonneleau), le bois « de Baillon » (à Eramécourt), dans le bois « du Thi » (à Daméraucourt). En référence aux cartes de localisation de l'habitat issues du DOCOB, le projet n'est pas inclus (> 5 km pour le site le plus proche du projet) dans son aire d'évaluation spécifique. Le projet n'aura donc aucune incidence indirecte notable sur l'habitat naturel.</p>
	91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	<p>Non</p> <p>Cet habitat est présent sur la commune de Frémontiers située à plus de 18 km au nord-ouest du projet et dans un sous-bassin versant différent de celui-ci. Il n'existe donc aucun lien hydraulique entre le site étudié et la zone Natura 2000 considérée (cf. carte 4 : Cartographie des lignes de séparation des eaux). Dans ce contexte, le projet n'aura donc aucune incidence indirecte notable sur cet habitat naturel.</p>

* Habitats prioritaires

CARTE DES LIGNES DE SEPARATION DES EAUX (dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude)



Carte 4 : cartographie des lignes de séparation des eaux

2.5 - CARACTÉRISATION DES INCIDENCES POTENTIELLES

En Picardie, le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNB) a produit des documents de référence définissant des enjeux de conservation pour les habitats naturels d'intérêt communautaire et des priorités de conservation régionale pour la flore. Concernant la faune, les priorités de conservation régionale ont été fixées par l'association Picardie Nature et Ecothème. Rappelons ici que ces documents ont fait l'objet d'une évaluation par le CSRPN de Picardie.

Enjeux de conservation	Priorités de conservations	
	Flore	Faune
Majeur	Très fortement prioritaire	Très fortement prioritaire
Important	Fortement prioritaire	Fortement prioritaire
Moyen	Moyennement prioritaire	Prioritaire
		Moyennement prioritaire
		Non prioritaire
		Non évalué

Figure 3 : enjeux et priorités de conservation des habitats naturels et les espèces animales et végétales

* En Picardie, des règles ont été établies pour définir les **incidences « notables »** ou **« significatives »** d'un projet :

- Règle 1 : pour les projets qui portent atteintes à des espèces (habitats déterminants pour leur cycle biologique) **très fortement prioritaires** à **fortement prioritaires** ainsi qu'à des habitats naturels d'intérêt **majeur** à l'échelle régionale, on peut considérer que l'incidence est notable et de nature à remettre en cause l'acceptabilité du projet ;
- Règle 2 : pour les projets qui portent atteintes à des espèces (habitats déterminants pour leur cycle biologique) **prioritaires** ainsi qu'à des habitats naturels d'intérêt **important** à l'échelle régionale, on peut considérer que l'incidence est notable mais que le projet est susceptible d'être autorisé sous réserve de mesures appropriées ;
- Règle 3 : pour les projets qui ne portent atteintes qu'à des espèces (habitats déterminants pour leur cycle biologique) **moyennement prioritaires** à **non prioritaires** ainsi qu'à des habitats naturels d'intérêt **moyen** à l'échelle régionale, on peut considérer que l'incidence n'est pas considérée comme notable au sens du décret et que le projet est susceptible d'être autorisé sous réserve de mesures appropriées et proportionnées à ces espèces et/ou habitats naturels.

Figure 4 : définition des incidences notables ou significatives

L'étude des aires d'évaluation spécifique de chaque espèce et/ou habitats naturels ayant justifié de la désignation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 a permis d'effectuer un premier tri. Ainsi, en référence aux tableaux précédents, l'emprise et/ou l'aire d'influence du projet est concernée par plusieurs espèces et/ou habitats naturels dont l'aire d'évaluation spécifique se superpose à celui-ci.

L'aire d'influence du projet correspond au périmètre d'emprise de ce dernier incluant la zone dans laquelle les éventuelles incidences indirectes sont potentiellement pressenties. Dans notre cas, compte tenu de la nature du projet, l'aire d'influence équivaut au périmètre d'emprise du C.S.D en tant que tel et ses abords (poussières, vibrations, équipements annexes...). De plus, le projet génère des rejets (lixiviats) qui pourraient, dans le cadre d'un incident majeur, être susceptibles de polluer les eaux souterraines ou de ruissellement à l'échelle du sous-bassin versant. Toutefois, pour ce dernier point, précisons que la société GURDEBEKE a mis en place des dispositifs techniques (aménagement, installations) afin d'éviter toutes pollutions des eaux souterraines et/ou de ruissellements (cf. étude d'impact complète) :

- Reprise et collecte des eaux usées (toitures, sanitaires, voiries) ;
- Mise en place d'un débourbeur/déshuileur adapté (traitement des eaux de voiries) et d'un filtre à fines ;
- Création de bassin de rétention ;
- Contrôle de la qualité des eaux (aspect et qualité physico-chimique) ;
- Détournement des eaux de ruissellement extérieur au C.S.D afin de maîtriser et réduire le volume de lixiviats ;
- Pompage des lixiviats et acheminement vers un bassin spécifique pour traitement ;
- Analyse des eaux souterraines au niveau de piézomètres disposés en amont et en aval du C.S.D.

Seuls les espèces et/ou habitats naturels se trouvant dans l'aire d'évaluation spécifique de la zone d'étude et/ou dans l'aire d'influence du projet, sont donc retenus à l'issue de cette phase de triage et doivent par conséquent faire l'objet d'une analyse de leurs éventuelles incidences.

Rappelons que l'objet de cette analyse consiste à déterminer si des incidences « notables » sont à attendre en fonction de la nature du projet concerné. Il s'agit là d'appliquer les règles établies en Picardie consistant à croiser les atteintes potentielles du projet en fonction des priorités de conservations, de la faune et de la flore, ainsi que des enjeux de conservations des habitats naturels des directives « Oiseaux » et « Habitats ».

Les incidences potentielles peuvent être de plusieurs ordres : directes ou indirectes, permanentes ou temporaires. L'analyse portera ainsi sur les différents types d'incidences pressenties en fonction du projet.

Rappelons une nouvelle fois ici que la zone d'étude ne se trouvant pas au sein même d'un périmètre classé Natura 2000, les incidences directes sont considérées comme nulles.

Après analyse du projet, les différents types d'incidences potentielles indirectes à prendre en compte reposent essentiellement sur :

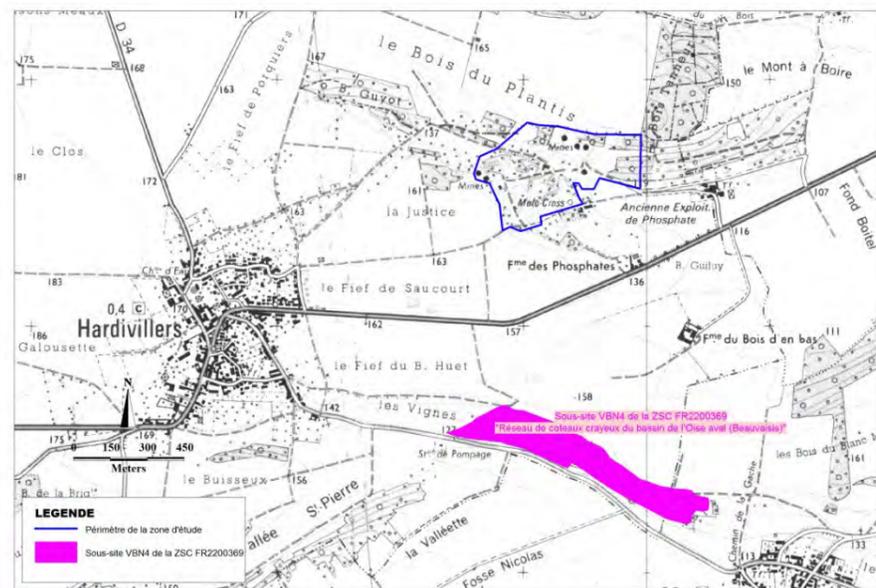
- la destruction indirecte d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

2.6 - TYPES D'INCIDENCES ATTENDUS POUR CHAQUE ESPECE/HABITAT NATUREL EN FONCTION DE LA NATURE DU PROJET

Cette synthèse des incidences est la réponse à différents critères d'analyse en fonction des types d'incidences à évaluer par groupe faunistique ou par habitat (fiches EI3 et EI7 du document de guidance : <http://www.natura2000-picardie.fr>).

Figure 5 : synthèse des incidences attendues pour les habitats naturels retenus

Nom du site & Distance minimale au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Enjeu de conservation en Picardie	Types d'incidences à évaluer	Analyse/argumentaire	Incidence attendue
ZSC n°FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » à environ 700 m au sud de la zone d'étude pour le secteur le plus proche (site polynucléaire)	Habitats naturels				
	5130 (2) - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	majeur	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte à l'intégrité physique de l'habitat par destruction indirecte ; - Modification de la typicité du cortège (banalisation du cortège floristique, eutrophisation...) = atteinte à l'état de conservation ; - Introduction ou développement de conditions favorables à des espèces exogènes ; 	<p>Rappelons que la ZSC est caractérisée par son éclatement géographique. Seul le sous-site VBN4 se trouve à environ 700 mètres et donc dans l'aire d'évaluation spécifique des habitats naturels concernés (fiche E13 du document de guidance : http://www.natura2000-picardie.fr). Compte tenu de la nature du projet (centre de stockage destiné à recevoir des déchets ultimes minéraux non dangereux) et des caractéristiques techniques de celui-ci (étanchéité des casiers de stockage, collecte et traitement des eaux de ruissellement et des lixiviats, voies d'accès), aucune répercussion négative sur l'état de conservation de ces habitats naturels n'est pressentie. Dans ce contexte et compte tenu de la nature du projet, aucune incidence indirecte notable n'est donc attendue sur ces habitats naturels.</p>	nulle
	6210 (22) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	majeur			nulle
	6510 (6) - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	important			nulle
9130 (2) - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	important	nulle			



Carte 5 : localisation du site VBN4 de la ZSC FR2200369

2.7 - CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les **incidences directes** attendues du projet d'exploitation du Centre de Stockage de Déchets non fermentescibles peu évolutif (C.S.D) sur l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du projet **sont nulles**. En effet aucune emprise de travaux ou de stockage (voies d'accès, casiers, bassins de traitement des lixiviats...) ne se situe dans une zone classée au titre des directives « Habitats » et/ou « Oiseaux ».

Tous les sites Natura 2000 sont situés à plus de 700 m de la zone d'emprise du projet. De ce fait, ce dernier n'est donc pas de nature à générer d'altération ou de destruction d'espèces et/ou de leurs habitats, ni de fragmentation des habitats naturels ayant justifié de la désignation des sites Natura 2000.

Les **éventuelles incidences indirectes** sur les sites Natura 2000 sont liées à la prise en compte des aires d'évaluation spécifique des espèces et/ou habitats ainsi que de l'aire d'influence du projet (nature des connexions hydrauliques, risques de pollution des nappes ou des eaux...). Les différents types d'incidences potentielles au titre des aires d'évaluation spécifique reposent sur l'analyse de l'altération des habitats de chasse, la destruction indirecte d'espèces d'intérêt communautaire et la perturbation des espèces.

Dans le cadre de cette étude, les incidences indirectes concernent uniquement des habitats naturels situés à une distance précise et non à des habitats naturels en connexion hydraulique. Vue la nature du projet et les habitats naturels concernés, après la phase de triage, **aucune incidence indirecte notable n'est pressenties**.

De plus, les différentes études écologiques réalisées depuis 2007 ont permis de sauvegarder les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents à proximité immédiate de l'actuel périmètre du C.S.D. Rappelons que l'étude d'impact de 2007 propose d'intégrer le périmètre présenté page précédente au réseau natura 2000 FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ». Cette proposition est d'ailleurs reprise dans le DOCOB de la ZSC citée précédemment.

Après analyse du projet et des différents types d'incidences potentielles générées (altération des habitats de chasse, destruction indirecte d'espèces d'intérêt communautaire...), **le projet, de par sa nature et sa localisation ne sera pas à même de générer des incidences indirectes notables sur l'ensemble des espèces et/ou les habitats naturels des sites Natura 2000 concernés**.

L'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'incidences notables.

Dans ce contexte, celle-ci donc tient lieu d'évaluation des incidences sur les habitats et les espèces inscrits aux formulaires standards de données (FSD) et/ou DOCOB du ou des sites Natura 2000 concernés dans un rayon de 20 km.

En référence à la Figure 1 : Synthèse des différentes phases de l'évaluation des incidences Natura 2000 , la procédure d'évaluation des incidences s'arrête donc au terme de la phase 2.

Remarque : Dans le cadre du volet écologique de l'étude d'impact préalable à la création du C.S.D réalisé en 2007, des habitats et espèces d'intérêt communautaire ont été mis en évidence au sein de parcelles attenantes au projet. Dans le cadre de mesures de réduction d'impacts, la société GURDEBEKE, a effectué les démarches pour intégrer les parcelles, dont elle est propriétaire, au site natura 2000 FR2200369.

BIBLIOGRAPHIE

- COMMISSION EUROPÉENNE, 1999** - *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne* - EUR 15 - DG Environnement, protection de la nature, zones côtières et tourisme - 132 p.
- ECOTHEME, 2013** – Reprise du volet écologique de l'étude d'impact préalable au projet d'exploitation d'un centre de stockage de déchets ultimes et minéraux sur la commune d'Hardivillers (60) - 104 p.
- ECOTHEME, 2010** – Notice d'impact de défrichement sur la commune d'Hardivillers (60) dans le cadre de l'ouverture d'un Centre de Stockage de Déchets Ultimes et Minéraux (C.S.D.U.M) - 98 p.
- ECOTHEME, 2008** – Plan de gestion 2009-2018 de l'ancienne phosphatière sur la commune d'Hardivillers (60) – Mesures compensatoires écologiques dans le cadre du C.S.D.U.M - 80 p.
- ECOTHEME, 2007** – Volet écologique de l'étude d'impact préalable au projet d'ouverture d'un centre de stockage de déchets ultimes et minéraux sur la commune d'Hardivillers (60) - 104 p.
- JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1979** – *Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages - Journal officiel des Communautés européennes n° L. 103, 1979. Modifiée par la directive n° 85/411/CEE du 25 juillet 1985 - Journal officiel des Communautés européennes n° L. 233, 1985.*
- JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1992** - *Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages - Journal officiel des Communautés européennes n° L. 206, 22 juillet 1992.*
- JOURNAL OFFICIEL, 1990** - *Décret N° 90-756 du 22 août 1990 relatif à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (4 annexes), ouverte à la signature à Berne le 19 septembre 1979 - Journal Officiel de la République Française, 28 août 1990.*
- JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2009** - *Directive 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages - Journal officiel des Communautés européennes n° L. 207, 26 janvier 2010*
- ROCAMORA (G.), 1993** - *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France.* - BirdLife International, Ligue française pour la Protection des Oiseaux, Ministère de l'Environnement, 340 p.
- ROMAO (C.), 1997** - *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne. Version EUR 15* - Commission européenne DG XI, 109 p.

Sites Internet :

<http://www.natura2000-picardie.fr/>

<http://inpn.mnhn.fr/>

<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/>